



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-143

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-06-16-00007 - Arrêté n°2026-15 du 16 juin 2026 portant délégation de signature au DASEN de la Haute-Savoie (4 pages) Page 5

84-2026-06-16-00008 - Arrêté n°2026-16 du 16 juin 2026 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Haute-Savoie (2 pages) Page 9

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-06-16-00009 - arrêté de jury PACTE ATRF 2026 n° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/180 modifiant l'arrêté n°DEC POLE CONCOURS/XIII/26/154 (2 pages) Page 11

84-2026-06-11-00008 - ARRÊTÉ N°DECPOLEVOIEBGTXIII26176 relatif aux délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique du centre d'Abu Dhabi de la session normale de juin 2026 (3 pages) Page 13

84-2026-06-11-00009 - ARRETE N°DECPOLEVOIEBGTXIII26177 relatif aux délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique du centre Le Caire de la session normale de juin 2026 (2 pages) Page 16

84-2026-06-17-00007 - Arrêté relatif à la constitution du jury académique en charge de l'évaluation des professeurs stagiaires certifiés n°DEC/POLECONCOURS/XIII/26/179 modifiant l'arrêté n°DEC/POLECONCOURS/XIII/26/91 (2 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-01-05-00009 - 2026-14-0071 EHPAD L'Arbé cession (4 pages) Page 20

84-2026-06-18-00002 - 2026-14-0251 EHPAD Le Grand Lemps d'Argent chgt ad adm (3 pages) Page 24

84-2026-06-15-00028 - 2026-14-0252 IME Meyrieu SESSADs SIPS Avenir DIME Meyrieu (6 pages) Page 27

84-2026-06-18-00001 - 2026-14-0268 SAJ Alzheimer Savoie itinérant chgt ad (4 pages) Page 33

84-2026-06-12-00018 - Arrêté ARS n°2025-14-0623 et départemental n°ARCD-DAA-2026-0107 du 12 juin 2026 portant autorisation d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD CH MDL Saint-Laurent-de-Chamousset situé à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930) (4 pages) Page 37

84-2026-06-12-00019 - Arrêté n°2026-14-0286 du 12 juin 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'"EHPAD Ambarroise Ambérieu" situé à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500) (4 pages) Page 41

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

- 84-2026-06-18-00003 - 2026-13-0682 Arrêté VPGIR-Cantal 2026 (2 pages) Page 45
84-2026-06-18-00004 - 2026-13-0683 Arrêté VPGIR-ML 2026 (2 pages) Page 47
84-2026-06-18-00005 - 2026-13-0684 Arrêté VPGIR-Savoie 2026 (2 pages) Page 49

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

- 84-2026-06-16-00002 - Arrêté 2026-17-0430 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Bugey Sud à Belley (Ain) (3 pages) Page 51
84-2026-06-16-00003 - Arrêté 2026-17-0432 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (Loire) (3 pages) Page 54
84-2026-06-16-00004 - Arrêté 2026-17-0433 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Yssingeaux (Haute-Loire) (3 pages) Page 57
84-2026-06-16-00005 - Arrêté 2026-17-0435 portant composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon (Rhône) (3 pages) Page 60
84-2026-06-16-00006 - Arrêté 2026-17-0436 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche) (3 pages) Page 63

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

- 84-2026-06-04-00011 - Arrêté N° 2026-21-0092 portant habilitation du centre de santé de l'université Claude Bernard Lyon 1 - service de santé étudiante (SSE) Lyon 1 pour les activités de vaccination dans le département du Rhône (3 pages) Page 66

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2026-06-17-00008 - Arrêté préfectoral du 17 juin 2026 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle. (1 page) Page 69

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

- 84-2026-06-18-00007 - Arrêté préfectoral n° 2026-179 du 18 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pierre CARRÉ, directeur du pôle « partenaires » à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. (4 pages) Page 70
84-2026-06-18-00008 - Arrêté préfectoral n° 2026-180 du 18 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (14 pages) Page 74



Arrêté n°2026-15 portant délégation de signature du recteur au DASEN de la Haute-Savoie

Le recteur

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Monsieur Hervé BARILLER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à compter du 22 juin 2026,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** La convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté n°2025-56 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2025-041 du 7 avril 2025 de la préfète du département de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Hervé BARILLER**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites,
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté de composition du comité social d'administration spécial départemental (CSA SD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail),

- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Monsieur Hervé BARILLER peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à ses collaborateurs selon les termes de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-10 du 20 mai 2026 à compter du 22 juin 2026.
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 juin 2026

Philippe Dulbecco

Arrêté n°2026-16 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Haute-Savoie

Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Philippe Dulbecco, recteur de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 12 juin 2026 nommant M. Hervé BARILLER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à compter du 22 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature au recteur de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BARILLER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, par délégation du recteur, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

1) Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

2) En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

3) En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

Article 2 : M. Hervé BARILLER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les conditions fixées par l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 3 : L'arrêté rectoral 2026-11 du 20 mai 2026 est abrogé à compter du 22 juin 2026.

Article 4 : Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 16 juin 2026

Philippe Dulbecco



DEC Pôle concours

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/26/180

Affaire suivie par : Jean-Yves RAGIL/ Céline SOUBEYRAN

Tél : 04.76.74.72 34 / 04.76.74.72 55

Mél : dec.concours-itrf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/180 du 15 juin 2026

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/154

relatif à la composition de la commission de sélection pour le recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE), BAP A et B – préparateur-trice en sciences de la vie et de la terre et préparateur-trice en chimie et sciences physiques, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

Article 1 : la commission de sélection pour le recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE), BAP A – préparateur-trice en sciences de la vie et de la terre, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble au titre de la session 2026 est composée, ainsi qu'il suit :

M.	GREBER Matthieu	Rectorat de Grenoble – Grenoble IA-IPR sciences physiques et chimiques	Président de jury
Mme	VUONG Maria	Lycée Philibert Delorme – L'Isle d'Abeau Technicienne de laboratoire CS	Membre de jury

M.	VEUILLOT Christophe	Lycée Philibert Delorme – L'Isle d'Abeau Technicien de laboratoire CE	Membre de jury
M.	MERCADIER Frédéric	France Travail – Service Entreprises	Membre de jury
Mme	PARADE Séverine	France Travail - Grenoble	Membre de jury
Mme	ROCHEFEUILLE Véronique	Lycée Louis Armand – Chambéry Professeure de sciences physiques et chimiques	Membre de jury

Article 2 : la commission de sélection des dossiers se réunira au Tremble, à Gières, le jeudi 11 juin 2026.

Article 3 : la commission se réunira pour l'épreuve orale au Tremble, à Gières, le vendredi 3 juillet 2026.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble

Philippe Dulbecco



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Division des examens et concours

Réf N°DECPOLEVOIEBGT/XIII/26/176

Tél : 04.76.74.72.54

Mél : dec.gt-responsable@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLEVOIEBGT/XIII/26/176 du 11/06/2026

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,
Vu les articles D 336-1 à D 336-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Vu le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et notamment son article 22.

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique du centre d'Abu Dhabi, se dérouleront le mardi 23 juin 2026 pour le premier groupe et le jeudi 25 juin 2026 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres du jury est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

LYCEE LOUIS MASSIGNON - ABU DHABI – E. A. U.

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT SESSION JUIN 2026 CENTRE DE DELIBERATION - ABU DHABI - U. A. E. Mise à jour au 16 JUIN 2026

Délibérations du 1^{er} groupe à Abu Dhabi (heure Abu Dhabi)

Mardi 23 Juin 2026 à 08h : Jurys BCG Proclamation des résultats vers 20h00

Mardi 23 Juin à 16h : Jury BTN - STMG Proclamation des résultats vers 20h00

Mercredi 24 Juin 2026 avant 10h : Retour au secrétariat du baccalauréat (Abu Dhabi) des choix des élèves pour les épreuves du second groupe.

Epreuves orales du second groupe

Jeudi 25 Juin 2026 de 9h à 13h (heure Abu Dhabi)

Série STMG : Jeudi 25 juin 2026 de 10h à 14h (heure d'Abu Dhabi)

2^{ème} délibération

Jeudi 25 Juin 2026 à 16h00 : Proclamation des résultats à partir de 19h

Jeudi 25 Juin 2026 à 17h00 : Série STMG, Proclamation des résultats à partir de 20h.

Jurys

Cheffe de centre de délibération

Madame Anne-Sophie GOUIX – Provisseure

Chef Adjoint de centre de délibération

Monsieur Youcef BENHAMOU – Provisseur-adjoint

Secrétaire du centre de délibération

Monsieur Parammel RAVINDRAN, Coordination du secrétariat

composition du Jury

Présidente	Pr. Renaud DEBAILLY	Univ. Paris-Sorbonne Abu Dhabi
Lettres (EA)	SOSSO Claire	ABU DHABI - LLM
Philosophie et HLP	MIONE Jean-Vvien	DJEDDAH

HGGSP	GUIDICE Najah	ABU DHABI - LLM
Langues et LLCE	MAMOURI Miriam	DUBAI - LFIGP
Mathématiques	BUZIT Yann	RIYAD
Sc. Physiques	ZAJAC Céline	ABU DHABI - LLM
NSI	LATREYTE David	ABU DHABI - LLM
SVT	HASNAOUI Camilia	ABU DHABI - LLM
SES	HAMMOUDA-DOUROURI Aïcha	DUBAI - LFIGP
EPS	NICOLAS Valérie	ABU DHABI - LLM

STMG :

Economie – droit	TEKIN Meliha	DOHA – VOLTAIRE
Management, sciences de gestion et numérique	LAMRANI Réda	DOHA – VOLTAIRE

Jury remplaçants (par visio) :

Lettres (EA) et HLP	CANGA-VALLES Samia	DUBAI - LFIGP
Philosophie	PRAT Grégoire	AL KHOBAR
Langues et LLCE		DUBAI - LFIGP
HGGSP	PIOT Alois	ABU DHABI - LLM
Mathématiques	ROUX Pascal	DOHA - BONAPARTE
Physique-Chimie	BOUHJAR Fahmi	RIYAD
NSI	TELLIER Fabien	DUBAI - AFLEC
SVT	KNIDLA Amal	KOWEIT
SES	GABRIEL Patrick	KOWEIT
Economie – droit	HERGUEL Inès	DOHA - VOLTAIRE
Management, sciences de gestion et numérique	AZZIMANI Mourad	DOHA – VOLTAIRE

Abu Dhabi, le 16 juin 2026.

La Provisseure, Cheffe de centre

Anne-Sophie GOUIX





**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Division des examens et concours

Réf N° DECPOLEVOIEBGT/XIII/26/177

Tél : 04.76.74.72.54

Mél : dec.gt-responsable@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLEVOIEBGT/XIII/26/177 du 11/06/2026

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,
Vu les articles D 336-1 à D 336-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Vu le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et notamment son article 22.

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général du centre Le Caire, se dérouleront le mardi 23 juin 2026 pour le premier groupe et le jeudi 25 juin 2026 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres du jury est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



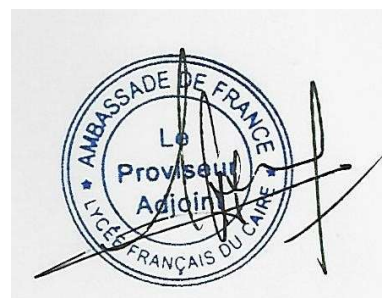
Composition du JURY 1 et 2 du Baccalauréat session 2026

Centre de délibération du Caire

Président de jury : BONARDEL Nathalie

Lettres (EA)	HOURCADE Eric	Lycée Français du Caire	CERTIFIE EF2D
Philosophie et HLP	HOBEIKA Gilles	Lycée Français du Caire	CERTIFIE EF2D
Histoire et Géographie	TONNELIER Lucas	Lycée international Balzac	Certifié
Langues	DUCREUX Naima	Lycée Français du Caire	Certifiée
Mathématiques	LALANNE Pierre	Lycée Albert Camus	Certifié
Sciences Physiques	BORSALI Fethi	Lycée Français du Caire	Certifié
SVT	ANQUEZ Thomas	Lycée Français du Caire	CERTIFIE EF2D
SES	MOULAY Adil	Lycée Concordia	Certifié
EPS	VUILLAUME Jean Lou	Lycée Français du Caire	CERTIFIE EF2D

Pour le Proviseur
Par délégation
Le Proviseur adjoint
Mme Kim Vo Hoang





DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/179
Affaire suivie par : Valérie Bonnoit
Tél : 04.76.74.72.66
Mél : valerie.bonnoit@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

**N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/179 du 15/06/2026
RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'ÉVALUATION DES
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU
CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, AU CAER-CAPET ET CAFEP-CAPET**

Annule et remplace l'arrêté N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/91 du 07/04/2026

SESSION 2026

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

ARTICLE 1 : le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2026 en vue de l'admission au CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET, et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Cinzia CARLUCCI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, doyenne du collège des IA-IPR, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENT :

M. Jérôme CARGNELUTTI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

M. Claude DESBOS, personnel de direction, LPO Louis Armand, Chambéry
Mme Sylvie FORNERO, directrice du CEPEC-ISFEC, Craponne
M. Didier MARTIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat, Grenoble
Mme Florence NARCISSE-AUDIGIER, personnel de direction, collège Marcel Pagnol, Valence
Mme Caroline PRINCE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, rectorat, Grenoble
M. Joseph SERGI, personnel de direction, LPO Mounier, Grenoble

MEMBRES DE RESERVE

Mme Ghislaine GEOFFRAY, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, rectorat, Grenoble
Mme Christine ROUSSEL, personnel de direction, LPO des métiers Mont-Blanc René Dayve, Passy
M. Patrick MANUELLI, personnel de direction, LPO Portes de l'Oisans, Vizille
Mme Valérie SAILLET, formatrice CEPEC, Craponne

ARTICLE 2 : le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Arrêté ARS n°2026-14-0071

Portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTOISE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'ARBE » situé à GRAND-AIGUEBLANCHE (73260) au profit du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

ANCIEN GESTIONNAIRE (CEDANT) : CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTOISE

NOUVEAU GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Département n° 2023-14-0172 du 28 avril 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS DU CANTON DE MOUTIERS-TARENTOISE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD L'ARBE » situé à GRAND-AIGUEBLANCHE (73260) pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024 -14-0556 et Départemental de la Savoie du 24 décembre 2024 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'ARBE » situé à GRAND-AIGUEBLANCHE (73260) ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 30 octobre 2025 aux autorités compétentes par le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTOISE », titulaire et cédante de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'ARBE », et le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE », cessionnaire ; ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » signée le 10 décembre 2024 et son avenant signé le 7 janvier 2026 ;

Considérant le protocole d'accord signé le 20 octobre 2025 entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENDAISE » et le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENDAISE » du 11 décembre 2024 ;

Considérant le compte-rendu de séance du Conseil de la Vie Sociale du CIS Cœur de Tarentaise favorable à la cession d'autorisation de la structure ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENDAISE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'ARBE » situé à GRAND-AIGUEBLANCHE (73260) est cédée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2023, soit le 21 juillet 2038. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire*

opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des Services et la directrice générale adjointe de la vie sociale du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 05/01/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Cession d'autorisation

Ancienne entité juridique : CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE

Adresse : SIERSS - 422 avenue du château- 73 600 SALINS-FONTAINE

N° FINESS EJ : 73 000 962 8

Statut : 08 - Centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.)

Nouvelle entité juridique : GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Adresse : 133 Quai Saint-Réal - 73600 MOUTIERS TARENTEISE

N° FINESS EJ : 73 001 481 8

Statut : 30 - G.C.S.M.S. Public

Etablissement : EHPAD L'ARBE

Adresse : 142 rue du plan de Truy – 73 260 GRAND AIGUEBLANCHE

N° FINESS ET : 73 000 971 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	53	ARS n°2023-14-0172 et Départemental
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées vieillissantes	12	
924 Accueil Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3	
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2024 -14-0556 et Départemental

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté ARS n°2026-14-0251

Départementale n°2026-2873

Portant changement administratif d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LE GRAND LEMPS » situé à LE GRAND LEMPS (38690)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE RIVES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7914 et Départemental n°2017-1293 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CENTRE HOSPITALIER DE RIVES » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LE GRAND LEMPS » situé à LE GRAND LEMPS (38690) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0613 et Départemental n°2026-91 du 29 janvier 2026 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LE GRAND LEMPS » situé à LE GRAND LEMPS (38690) ;

Considérant la notification du gestionnaire du 30 avril 2026 confirmant l'adresse de la structure au 249 route de Chartreuse à LE-GRAND-LEMPS (38690), et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « CENTRE HOSPITALIER DE RIVES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LE GRAND LEMPS » à LE GRAND LEMPS (38690) est modifiée par un changement administratif de l'adresse de la structure au 249 Route de Chartreuse à LE GRAND LEMPS (38690).

Article 2 : Le présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 18/06/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Changement administratif d'adresse

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE RIVES
Adresse : Rue de L'Hôpital - BP 105 - 38147 RIVES SUR FURE CEDEX
N° FINESS EJ : 38 078 007 2
Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : EHPAD LE GRAND LEMPS
Ancienne adresse : Rue de Chartreuse - 38690 LE GRAND-LEMPS
Nouvelle adresse : 249 Rue de Chartreuse - 38690 LE GRAND-LEMPS
N° FINESS ET : 38 078 158 3
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	92	ARS n°2022-14-0286 et Départemental n°2022-5080
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2025-14-0613 et Départemental n°2026-91

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2026-14-0252

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IME DE MEYRIEU-LES-ETANGS » situé à MEYRIEU LES ETANGS (38440) et des Service d'éducation Spéciale et de soins à domicile « SESSAD DE MEYRIEU » à MEYRIEU LES ETANGS (38440) et « SESSAD-SIPS » à BOURGOIN-JALLIEU (38300) par :

- la régularisation de la dénomination et de l'adresse du « SESSAD DE MEYRIEU » à MEYRIEU LES ETANGS (38440) ;
- la transformation de 10 places d'internat de semaine en 3 places d'accueil de jour et 14 places de prestation en milieu ordinaire ;
- l'évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME MEYRIEU LES ETANGS » ;
- la modification de la répartition des places par un changement de public pris en charge ;
- l'intégration des places des SESSADs et la fermeture des sites géographiques dans le référentiel FINESS ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : MUTUALITE FRANCAISE ISERE-SERVICE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES (MFI-SSAM)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8002 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME DE MEYRIEU-LES -ETANGS » à MEYRIEU-LES-ETANGS (38440) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-1364 du 23 juin 2016 autorisant notamment l'exploitation de 16 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour jeunes présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité dans le Nord-Isère par redéploiement interne dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0148 du 4 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD SIPS » à BOURGOIN-JALLIEU (38300) à compter du 29 juin 2020 pour une durée de 15 ans ;

Considérant la confirmation de l'organisme gestionnaire de la nécessité de régulariser l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD DE MEYRIEU » à MEYRIEU LES ETANGS (38440) afin de prendre en compte la nouvelle dénomination et la nouvelle adresse de la structure, et ainsi sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap et que le projet de dispositif est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant la convention cadre en cours de signature entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Maison départementale des personnes handicapées de Haute-Savoie et la « MUTUALITE FRANCAISE ISERE-SERVICE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES », notamment pour la mise en œuvre de dispositifs dans l'offre dispensée par le gestionnaire ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 16 mai 2022 entre la Mutualité Française Isère-Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM) et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à « MUTUALITE FRANCAISE ISERE-SERVICE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES (MFI-SSAM) » pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IME DE MEYRIEU-LES-ETANGS » situé à MEYRIEU LES ETANGS (38440) et des Service d'éducation Spéciale et de soins à domicile « SESSAD DE MEYRIEU » à MEYRIEU LES ETANGS (38440) et « SESSAD-SIPS » à BOURGOIN-JALLIEU (38300) sont modifiées par :

- la régularisation de la dénomination et de l'adresse du « SESSAD DE MEYRIEU » à MEYRIEU LES ETANGS (38440) désormais dénommé « SESSAD AVENIRS » et domicilié au 13 Allée des Marettes à BOURGOIN JALLIEU (38300) ;
- la transformation de 10 places d'internat de semaine en 3 places d'accueil de jour et 14 places de prestation en milieu ordinaire ;
- la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME MEYRIEU LES ETANGS »,
- la modification de la répartition des places par un changement de public pris en charge ;
- l'intégration des places des SESSADs et fermeture des FINESS géographiques ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La capacité totale du « DIME MEYRIEU LES ETANGS » est de 124 places réparties comme suit à compter de 2026 :

- 15 places d'hébergement permanent ;
- 55 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 54 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties

nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/06/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre du dispositif intégré, modification de la répartition des places, transformation de places d'internat en places d'accueil de jour (semi-internat) et places de prestation en milieu ordinaire, intégration des places du SESSAD, fermeture du FINESS géographique et nomenclature PH

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE ISERE-SERVICE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES (MFI-SSAM)

Adresse : 76 Avenue Léon Blum - 38100 GRENOBLE
 N° FINESS EJ : 38 079 326 5
 Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : IME DE MEYRIEU-LES-ETANGS
 Adresse : 2 Route du Pilat - 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS
 N° FINESS ET : 38 078 142 7
 Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	13 Semi-internat	128 Retard Mental Léger avec Troubles Associés	50	ARS n°2016-8002
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	17 Internat semaine	128 Retard Mental Léger avec Troubles Associés	25	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2016

Etablissement (ancienne dénomination) : SESSAD DE MEYRIEU
Etablissement (nouvelle dénomination) : SESSAD AVENIRS
 Ancienne adresse : 2 Route du Pilat - 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS
 Nouvelle adresse : 13 Allée des Marettes – 38300 BOURGOIN JALLIEU
 N° FINESS ET : 38 001 998 4
 Catégorie : 182 - Services d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Troubles du Caractère et du Comportement	16	ARS n°2016-1364

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2016

Etablissement : SESSAD SIPS
 Adresse : 13 Allée des Marettes – 38300 BOURGOIN JALLIEU
 N° FINESS ET : 38 000 699 9
 Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	30	ARS n°2016-1364	12/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2016

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement : DIME MEYRIEU-LES-ETANGS
 Adresse : 2 Route du Pilat - 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS
 N° FINESS ET : 38 078 142 7
 Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet Internat	117 Déficience intellectuelle	15	Le présent arrêté	0/20 ans
844 tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	55*		0/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique**	24		6/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	30		12/20 ans

* semi-internat

**orientation troubles du comportement

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	16/05/20225
02	DIT	01/01/2026

Etablissement : SESSAD SIPS - structure à fermer
 Adresse : 13 Allée des Marettes - 38300 BOURGOIN JALLIEU
 N° FINESS ET : 38 000 699 9
 Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Etablissement : SESSAD AVENIRS - structure à fermer
 Adresse : 13 Allée des Marettes - 38300 BOURGOIN JALLIEU
 N° FINESS ET : 38 001 998 4
 Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Arrêté ARS n°2026-14-0268

Portant identification des sites annexes de l'accueil de jour itinérant pour personnes âgées « SAJ ALZHEIMER ITINERANT » situé à SAINT ALBAN LEYSSE (73230)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0508 et Départemental du 6 novembre 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des centres de jour personnes âgées SAJ ALZHEIMER SAVOIE et du SAJ ITINERANT situés à CHAMBERY (73000) par :

- Le renouvellement de l'autorisation du SAJ ALZHEIMER SAVOIE ;
- Le changement d'adresse de l'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE, du SAJ ALZHEIMER ITINERANT et du SAJ ALZHEIMER SAVOIE ;
- Le changement de dénomination du SAJ ALZHEIMER SAVOIE en ACCUEIL DE JOUR DE LA DORIA ;

Considérant la demande du gestionnaire du 2 janvier 2026 pour identifier les 2 sites annexes de l'accueil de jour itinérant pour personnes âgées basés au 11 rue Grande Rue - Lieu-dit Bonconseil à LA PLAGNE (73210) et rue de l'Eglise à FOURNEAUX (73500) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des

bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « FRANCE ALZHEIMER SAVOIE » pour le fonctionnement du centre de jour personnes âgées « SAJ ALZHEIMER ITINERANT » sis 265 chemin du Frettey à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) est modifiée par l'identification des sites annexes de l'accueil de jour itinérant pour personnes âgées basés aux adresses suivantes :

- 11 rue Grande Rue - Lieu-dit Bonconseil - 73210 LA PLAGNE
- Rue de l'Eglise - 73500 FOURNEAUX

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des structures pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2019, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2034. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 18/06/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Identification d'un site d'activité annexe

Entité juridique : ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE

Adresse : 265 chemin du Frettoy – 73 230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

N° FINESS EJ : 73 001 136 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAJ ALZHEIMER ITINERANT

Adresse : 265 Chemin du Frettoy - 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

N° FINESS ET : 73 000 9958

Catégorie : 207 - Centre de jour P.A.

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8*	ARS n°2024-14-0508 et Départemental
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	0	

* 2 sites sur la semaine accueillent alternativement 8 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

- 11 rue Grande Rue - Lieu-dit Bonconseil - 73210 LA PLAGNE
- Rue de l'Eglise - 73500 FOURNEAUX

Arrêté conjoint
Arrêté ARS n°2025-14-0623
Arrêté du Président n°ARCD-DAA-2026-0107

Portant autorisation d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH MDL SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET » situé à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930)

Gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la Stratégie nationale Maladies neuro-dégénératives 2025 -2030, axe 5 -répondre aux besoins complexes en établissements – mesure 30 – Généralisation des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8622 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0055 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD de Saint-Laurent-de-Chamousset » situé à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0009, Département de La Loire n°2021-03 et Département du Rhône n°2021-0076 du 02 juin 2021 portant cession des autorisations médico-sociales détenues par les centres hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Laurent-de-Chamousset et de Saint-Symphorien-sur-Coise au bénéfice du Centre hospitalier des Monts du Lyonnais, dans le cadre d'une fusion-crétion des centres hospitaliers ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 18 mars 2025 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 28 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les 46 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidatures pour les 12 départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le centre hospitalier des Monts du Lyonnais pour que l'« EHPAD du Centre hospitalier des Monts du Lyonnais – Saint-Laurent-de-Chamousset » soit porteur d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Considérant l'attestation du gestionnaire du 09 avril 2026 confirmant l'adresse de l'établissement au 270 chemin de l'hôpital à Saint-Laurent -de-Chamousset, et précisant qu'il ne s'agit pas d'un déménagement ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Centre hospitalier des Monts du Lyonnais pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'« EHPAD du Centre hospitalier des Monts du Lyonnais – Saint-Laurent-de-Chamousset », situé 270 chemin de l'hôpital à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930) à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit le 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 juin 2026

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS

Adresse : 257 avenue de La Libération - BP 08 - 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise

N° FINESS EJ : 69 004 863 2

Statut : 13 - Etablissement public communal hospitalier

Etablissement : EHPAD CH MDL - ST LAURENT DE CHAMOUSSET

Adresse : 270 chemin de l'hôpital - 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset

N° FINESS ET : 69 080 097 4

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	100	ARS n°2016-8622 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0055	100	ARS n°2016-8622 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0055
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté n° 2026-14-0286

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Ambarroise Ambérieu » situé à AMBERIEU EN BUGEY (01500)

Gestionnaire : EMEIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1, D.313-10-8 et R.315-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Séniors 01 pour la période 2023-2028 approuvé le 12 décembre 2022 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2019-14-0032 et du conseil départemental de l'Ain en date du 2 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à la SAS Age partenaires pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ambarroise » situé à AMBERIEU EN BUGEY (01500) pour une durée de 15 ans à compter du 8 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2019-14-0154 et du conseil départemental de l'Ain en date du 19 septembre 2019 portant cession de l'autorisation détenue par la SAS Age partenaires au profit de la SAS « Résidence l'Ambarroise » pour la gestion des 60 lits de l'EHPAD « L'Ambarroise » situé à AMBERIEU EN BUGEY (01500) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2024-14-0399 et du Conseil départemental de l'Ain en date du 31 décembre 2024 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ambarroise » situé à AMBERIEU EN BUGEY (01500) à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2026-14-0163 du 7 mai 2026 portant cession de l'autorisation détenue par la SAS Résidence l'Ambarroise pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Ambarroise Ambérieu » situé à AMBERIEU EN BUGEY (01500) au profit de Emeis ;

Considérant la demande du gestionnaire du 22 mai 2026 souhaitant identifier dans l'arrêté d'autorisation de fonctionnement l'absence de places habilitées à l'aide sociale au sein de la structure ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « SA EMEIS » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Ambarroise Ambérieu » situé à AMBERIEU EN BUGÉY (01500) est modifiée par la précision que l'EHPAD L'Ambarroise Ambérieu n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les autres caractéristiques restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'« EHPAD L'Ambarroise Ambérieu » pour une durée de 15 ans à compter du 8 juillet 2017, soit jusqu'au 8 juillet 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 12 juin 2026

Pour la Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Non habilitation des places à l'aide sociale pour la Résidence L'Ambarroise				
Entité juridique :	SA EMEIS			
Adresse :	12 Rue Jean Jaurès – 92803 PUTEAUX CEDEX			
N° FINESS EJ :	92 003 015 2			
Statut :	73 - Société Anonyme			
Etablissement :	EHPAD L'Ambarroise Ambérieu			
Adresse :	58 Avenue Paul Painlevé – 01500 AUBERIEU EN BUGEY			
N° FINESS ET :	01 000 222 8			
Catégorie :	500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	59*	ARS n°2024-14-0399
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1*	ARS n°2024-14-0399
*places non habilitées à l'aide sociale				

Arrêté N° 2026-13-0682

Fixant la valeur du point GIR départemental du département du Cantal pour l'exercice 2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2026 est fixée à 7,99 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2026.

Article 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex

03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18/06/2026

La directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Cécile Courrèges

Arrêté N° 2026-13-0683

Fixant la valeur du point GIR départemental de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2026 est fixée à 7,99 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2026.

Article 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex

03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18/06/2026

La directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Cécile Courrèges

Arrêté N° 2026 -13-0684

Fixant la valeur du point GIR départemental du département de la Savoie pour l'exercice 2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2026 est fixée à 8,41 euros TTC (huit euros et quarante et un centimes).

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2026.

Article 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex

03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18/06/2026

La directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Cécile Courrèges

Arrêté n°2026-17-0430

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Bugey Sud à Belley (Ain)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Cynthia DI PAOLO, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance Bugey Sud à Belley;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0400 du 5 juin 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Bugey Sud - 700 avenue de Narvik - BP 139 - 01300 BELLEY, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Dimitri LAHUERTA**, maire de la commune de Belley ;
- **Madame Pauline GODET**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Bugey Sud ;
- **Monsieur Jean-Yves HEDON**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur Mathieu THIBAUT**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Cynthia DI PAOLO**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christine PARRA**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Mesdames Anne Marie BURTIN et Françoise DUBOIS**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à

l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 juin 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0432

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Myriam ULMER, comme représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0302 du 16 avril 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne - Avenue Albert Raimond - 42270 Saint-Priest-en-Jarez, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Régis JUANICO**, maire de la commune de Saint-Etienne ;
- **Madame Myriam ULMER**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole ;
- **Monsieur Yves PARTRAT**, représentant du président du Conseil départemental de la Loire ;
- **Madame Florence TEYSSIER**, représentante du conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Laurence BUSSIERE**, représentante du conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le professeur Claire BOUTET et monsieur le professeur Patrick MISMETTI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Aurore ARROUEZ**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques ;
- **Messieurs Alexandre CHARLY et Alain CHOUVET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Catherine DELEAGE et madame Myriam FOURNERIE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Norbert DEVILLE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Jacqueline CABOCHE et monsieur François FAISAN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 juin 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0433

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Yssingeaux (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-03-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Pierre Louis DAUPHIN, représentant du maire de la commune d'Yssingeaux ;

Considérant la désignation de monsieur Arthur LIOGIER, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Sucs ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Clément RICHARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0839 du 21 octobre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Yssingeaux – B.P. 57 – 43202 Yssingeaux Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur le docteur Pierre Louis DAUPHIN**, représentant du maire de la commune d'Yssingeaux ;
- **Monsieur Arthur LIOGIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Sucs ;
- **Madame Isabelle VALENTIN**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Clément RICHARD**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Isabelle MARGERIT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Marie-Agnès SUC**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Mesdames Roselyne BONHOMME et Anne MANEVAL**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 juin 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0435

portant composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Grégory DOUCET, maire de la commune siège de l'établissement ;

Considérant la désignation de madame Laurence FAUTRA, représentante du président de la Métropole de Lyon ;

Considérant la désignation de madame Messaouda EL FALOSSI, représentante de la Métropole de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-1112 du 4 décembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins 69229 LYON Cedex 2, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Grégory DOUCET**, maire de la ville de Lyon ;
- **Madame Laurence FAUTRA**, représentante du président de la Métropole de Lyon ;
- **Madame Messaouda EL FALOUSSI**, représentante de la Métropole de Lyon ;
- **Madame Pascale CHAPOT**, représentante du président du Conseil départemental du Rhône ;
- **Un membre à désigner**, représentant du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame la professeure Virginie DESESTRET et monsieur le professeur Jean-Christophe RICHARD**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Angélique TAVARES**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Raja HACHEMI et monsieur Brahim GACEM**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Sylvie FILLEY-BERNARD et monsieur Edouard COUTY**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Hélène LAFONT-COUTURIER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Madame Marie-Claude MALFRAY et monsieur François BLANCHARDON**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 juin 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0436

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Jean-Romain RIBEYRE, maire de la commune d'Aubenas ;

Considérant la désignation de madame Julie PELLEGRINI, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Considérant la désignation de monsieur Vincent MOUNIER, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aubenas ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0052 du 23 janvier 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale - 16, avenue de Bellande - 07200 AUBENAS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Romain RIBEYRE**, maire de la commune d'Aubenas ;
- **Madame Julie PELLEGRINI**, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Vincent MOUNIER et un membre à désigner**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aubenas ;
- **Madame Sandrine GENEST**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Rebecca LEVY MANDIN et Marine DELMAS**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie GIBAUD et monsieur Alain DAMBOURNET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Cindy BADIA MOULIN et madame Elise BLANC**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Frédéric ORTIS**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Messieurs Jean-Claude BRESSOT et Jean-Michel GAULT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 juin 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté N° 2026-21-0092

Portant habilitation du centre de santé de l'université Claude Bernard Lyon 1 - service de santé étudiante (SSE) Lyon 1 pour les activités de vaccination dans le département du Rhône

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants, ainsi que ses articles D. 3111-22 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le contenu du dossier de demande d'habilitation, déposée le 18 mai 2026, établit que les modalités de fonctionnement du centre de vaccination permettent d'assurer la gratuité de la vaccination et le respect des garanties fixées par l'article D. 3111-23 du code de la santé publique susvisé.

ARRÊTE

Article 1

Le SSE Lyon 1 – Campus Lyon Tech La Doua - bâtiment SSU – 6 rue de l'émetteur – 69622 Villeurbanne Cedex est habilité pour la réalisation des vaccinations prévues aux articles L. 3111-1 à L. 3111-6 du code de la santé publique susvisés.

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité de vaccinations est assurée sur un site principal et 2 antennes :

Site principal :

Entité juridique :

Adresse (EJ) :

N° FINESS (EJ) :

Université Claude Bernard Lyon 1

43 boulevard du 11 novembre – 69622 Villeurbanne Cedex

690022991

Entité établissement : Campus Lyon Tech La Doua
Adresse (ET) : 6 rue de l'émetteur – 69622 Villeurbanne Cedex
FINESS (ET) : **690042791**

Antenne Rockefeller :

Adresse (ET) : 8 avenue Rockefeller 69373 Lyon Cedex 08
FINESS (ET) : **690042809**

Antenne Lyon Sud – faculté de médecine :

Adresse (ET) : 165, chemin du petit Revoyet – BP 12 – 69921 Oullins Cedex
FINESS (ET) : **690042817**

Article 2

Le SSE Lyon 1 est habilité jusqu'au 31/12/2027.

Conformément aux dispositions de l'article D. 311-26 du code de la santé publique, si, au cours de cette période, les modalités de fonctionnement ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25 du même code, la directrice générale de l'agence régionale de santé met en demeure le SSE Lyon 1 de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 3

Le SSE Lyon 1 fournit annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté ministériel.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon le 4 juin 2026.

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VU le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6361-2 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral 2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté collectif du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 16 juillet 2009 portant titularisation de Monsieur Esceth KIMOU dans le corps des attachés d'administration de l'Etat;

VU l'arrêté MSO000092583748 en date du 7 septembre 2022 portant mutation de Monsieur Esceth KIMOU à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Esceth KIMOU est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6361-1 à L.6361-5 du code du travail.

Article 2 : Monsieur Esceth KIMOU est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Monsieur Esceth KIMOU est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 17 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne FOURNIER-BERAUD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-179

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pierre CARRÉ, directeur du pôle « partenaires » à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Pierre CARRÉ, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 3 juin 2026 portant nomination de M. Samuel BARREAU dans l'emploi de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône pour une durée de trois ans, à compter du 15 juin 2026 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pierre CARRÉ dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRÉ, directeur du pôle « partenaires » à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur de l'État, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- ♦ n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;
- ♦ n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- ♦ n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" ;
- ♦ n° 362 "Écologie" ;
- ♦ n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et des dépenses de l'État de la cité

administrative d'État de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRÉ, directeur du pôle « partenaires » à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur de l'État, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Pierre CARRÉ peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra m'être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 2026

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2026-166 du 4 juin 2026 est abrogé à compter du 15 juin 2026.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 juin 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-180

modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la lettre du 22 janvier 2026, reçue le 28 mai 2026, par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ardèche informe de la fin du mandat de M. René SERRE-CHAMARY, représentant de la Conférence des présidents des CAF d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 6 février 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (31)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Véronique CHEVALIER Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS Monsieur Gilles DUBOISSET Monsieur Olivier EHRSAM Monsieur Christophe MARGUIN Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie-Amandine SIQUIER Madame Élisabeth THION Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick CELMA Madame Anne-Sophie PANSERI Monsieur Philippe CHARVERON Madame Valérie-Anne JAVELLE Monsieur Philippe GLÉLAN</p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT Monsieur Jacques CADARIO Non désigné Monsieur Emmanuel IMBERTON</p>
6	<p>désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes</p>

Monsieur Louis MASSON
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Bruno CABUT
Monsieur Christian BRUNET
Madame Fabienne GINESTET
Madame Anne-Marie LE ROUEIL

5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Dominique GOUZE
Madame Isabelle GUILLAUD
Monsieur Didier LATAPIE
Madame Bernadette OLEKSIK

1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)

Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes

Madame Sylvie BLANC

Métiers (17)

2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHABBAL
Madame Hélène GRIVEAUD

1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Pierre LAFORÊT

1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière

Madame Béatrice VARICHON

2	<p>désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie</p> <p>Madame Françoise PFISTER Monsieur Claude BORDES</p>
1	<p>désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Frédéric REYNIER</p>
1	<p>désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick MEUNIER</p>
1	<p>désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Céline COMBRONDE</p>
1	<p>désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)</p> <p>Non désigné</p>
1	<p>désigné par l'Association régionale des industries agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARIA Aura)</p> <p>Monsieur Henri NIGAY</p>
1	<p>désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Non désigné</p>
1	<p>désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Philippe DESSERTINE</p>
1	<p>désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste</p> <p>Madame Françoise VIVIN</p>

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain BOISSELON

1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gaël PERCHE

1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FPEM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur André FAURE

Agriculture (12)

3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE

Madame Maryse FONT

Monsieur Gilbert GUIGNAND

2 désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Sandrine ROUSSIN

Monsieur Jérôme CROZAT

2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Hugo DANANCHER

Madame Léa LAUZIER

2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Isabelle DOUILLON

Monsieur Pierre MAISON

1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Georges LAMIRAND

1 désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Yannick DUMONT

1	<p>désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production</p> <p>Monsieur Éric ANGELOT</p> <p>Économie sociale et solidaire (1)</p>
1	<p>désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Charles DADON</p>
61	

17	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Paul BLANCHARD Madame Laëtitia PLANCHE Monsieur Fabrice CANET Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Sandrine SAUZÉAT Monsieur Patrick DALMAS Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOF Madame Virginie GENSEL Monsieur Éric GRANATA Madame Karine GUICHARD Madame Laurence MARGERIT Madame Christine MÉQUIGNON Madame Brigitte BARJON Monsieur Pascal PELLORCE Madame Chantal SALA Monsieur Éric VIGOUROUX</p>
----	--

- 17 désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Colette ALSAFRANA**
Monsieur Laurent BADOR
Monsieur Jean BARRAT
Madame Gisèle BAULAND
Monsieur Cédric CHENNAZ
Monsieur Jean-Marc GUILHOT
Madame Claudine JACQUIER
Monsieur Christian JUYAUX-BLIN
Monsieur Bruno LAMOTTE
Madame Élisabeth LE GAC
Madame Françoise CASALINO
Madame Agnès NINNI
Madame Marilyne PUECH
Monsieur Sansoro ROBERTO
Madame Élisabeth SAILLANT
Madame Isabelle SCHMITT
Monsieur Patrick SIVARDIÈRE
- 10 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Éric BLACHON**
Madame Hélène TEMUR
Monsieur Frédéric BOCHARD
Madame Michelle LEYRE
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Madame Claude RICARD
Monsieur Jérémie LORENTE
Madame Hélène SEGAULT
Monsieur Éric DEVY
Madame Patricia MERENDET
- 3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Patrick LÉAULT**
Monsieur François GRANDJEAN
Madame Sylvie DEUDÉ
- 6 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement –Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Luis ASENSIO**
Madame Nassira GUERROUI
Monsieur Philippe ROUSTAND
Madame Nathalie MILANETTI
Madame Jocelyne ROCHE
Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY

<p>5</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Marta HÉRAUD Monsieur Nicolas SIMIOT Madame Valérie LOHEZ</p> <p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Anna DI MARCO</p> <p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Christiane TRINCA Monsieur Patrick LAPACAS</p>
<p>61</p>	
<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p> <p>désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) Monsieur Dominique NANTAS</p> <p>désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes Non désigné</p> <p>désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Henry JOUVE</p> <p>désigné par Groupama Auvergne-Rhône-Alpes Madame Nathalie MOREL</p>

- 1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Marc AUBRY**
- 1 désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ**
- 1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes
- Madame Évelyne LUCCANTONI**
- 1 désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Nicolas HERMOUET**
- 1 désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Christophe DAMIRON**
- 1 désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Guy BABOLAT**
- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)
- Monsieur Michel-Louis PROST**
- 1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Dominique PELLA**
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés
- Monsieur Mathias BERNARD**
Monsieur Sébastien BERNARD
Madame Nathalie DOMPNIER
Madame Hélène SURREL

4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marie BENOIT
Monsieur Saïd ZAKAR
Madame Frédérique MEUNIER
Madame Christine MESSIÉ

1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Pascale GILLES

2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Monsieur Alexis MONNET
Madame Agathe MOLY

1 Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes

Madame Reine LÉPINAY

2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Madame Soraya BERTHON
Monsieur Thomas HOSTETTLER

1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain CALMETTE

- | | |
|---|---|
| 1 | Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marie-Christine PLASSE |
| 2 | désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Johann RIGOLLET
Madame Sylvie ROSSI |
| 1 | désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Alain NODIN |
| 2 | désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Nicolas PLANCHON
Non désigné |
| 1 | désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine

Monsieur Bruno JACOMY |
| 1 | désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Madame Céline LE ROUX |
| 1 | désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique

Monsieur François ROCHER |
| 1 | désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Association des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Odile CRAMARD |

- 5 désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l'Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Anne Laure VENEL**
Madame Alice BOCHATON
Monsieur Jean-Jacques ARGENSON
Non désigné
Monsieur Sylvain GRATALOUP
- 1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Marisa LAI-PUIATTI**
- 1 désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique
- Monsieur François JACQUART**
- 1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)
- Monsieur Yvon CONDAMIN**
- 1 désigné par la Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Annick DE MONTGOLFIER**
- 1 désigné par accord entre l'UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l'APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Jacques BERTRAND**
- 1 désigné par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)
- Monsieur Baptiste MARTIN**
- 1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne
- Monsieur Christian VIALON**
- 2 désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

	<p>Monsieur Thomas BONNEFOY Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT</p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.</p>
2	<p>désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Frédérique RESCHE-RIGNON Monsieur Hubert CONSTANCIAS</p>
1	<p>désigné par l'Union des protecteurs de l'environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)</p> <p>Monsieur Marc SAUMUREAU</p>
1	<p>désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Yves VÉRILHAC</p>
1	<p>désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne</p> <p>Madame Éliane AUBERGER</p>
1	<p>désigné par la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Rémy CERNYS</p>
4	<p>personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral</p> <p>Madame Anne PELLET Monsieur Ludovic WALBAUM Madame Anne RIALHE Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET</p>
61	

7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral
7	Monsieur Antoine QUADRINI Monsieur Laurent CARUANA Madame Martine COLLONGE Monsieur Louis MANET Madame Florence VERNEY-CARRON Madame Chantal MERCIER Madame Carole PEYREFITTE

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus, sauf mention contraire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2026-77 du 9 avril 2026 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 juin 2026

Étienne GUYOT



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : AUVERGNE-RHONE-ALPES

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Bruno FEUTRIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de quatre ans à compter du 21 juin 2021*

Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Bruno FEUTRIER, DRAJES de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport, tout

acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Pierre MABRUT et Monsieur Guillaume VINCENT, agents des services déconcentrés en charge des sports placés sous l'autorité du Préfet de région, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Lyon, le 18 juin 2026
Le délégué territorial
de l'Agence Nationale du Sport

Étienne GUYOT

Spécimens de signature des délégataires :

<u>Nom délégataire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Spécimen de signature</u>
Bruno FEUTRIER	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes	
Pierre MABRUT	Adjoint au Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes	
Guillaume VINCENT	Chef du pôle sport à la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes	